

## **HLB AUDIT**

*Société d'expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre - Région de Clermont - Ferrand  
Société de Commissaires aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Riom*

### **OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL MARCHES DU VELAY ROCHEBARON**

**Siège social** : ZA La Borie  
43 120 MONISTROL SUR LOIRE

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS ET RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

## **HLB AUDIT**

*Société d'expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre - Région de Clermont - Ferrand  
Société de Commissaires aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Riom*

# **OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL MARCHES DU VELAY ROCHEBARON**

**Siège social** : ZA, La Borie  
43 120 MONISTROL SUR LOIRE

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

Aux membres de l'Association Office du Tourisme Intercommunal Marches du Velay Rochebaron,

## **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Office du Tourisme Intercommunal Marches du Velay Rochebaron relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le Président sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **Fondement de l'opinion**

### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du (des) commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Assemblée Générale. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévus à l'article D.411-4 du code de commerce, pris en application de l'article L441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président du Conseil d'Administration.

## **Responsabilités du (des) commissaire(s) aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
  - il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
  - il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
  - il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société<sup>1</sup> à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
  - il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.
  - il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
-

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Monistrol sur Loire, le 1 Novembre 2020

Pour Cabinet HLB AUDIT  
Hervé Lafayolle de la Bruyère  
Commissaire aux Comptes inscrit



## **HLB AUDIT**

*Société d'expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre - Région de Clermont - Ferrand  
Société de Commissaires aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Riom*

### **OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL MARCHES DU VELAY ROCHEBARON**

**Siège social** : ZA, La Borie  
43 120 MONISTROL SUR LOIRE

### **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A  
L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS  
LE 31 DECEMBRE 2019**

7, Rue Louis de Charbonnel - 43 120 MONISTROL SUR LOIRE  
Tél. 04 71 75 60 50 - Fax 04 71 75 60 59 - E-Mail : [cab.lafayolle@wanadoo.fr](mailto:cab.lafayolle@wanadoo.fr)  
SAS au capital de 12 000 Euros - Siret 440 414 480 000 10 - Code NAF 741 C  
TVA Intracommunautaire : FR 50 440 414 480

Aux membres de l'Association Office du Tourisme Intercommunal Marches du Velay Rochebaron,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé(s) ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Monistrol sur Loire, le 1 novembre 2020.



## BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires	0	0				
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	11 872	7 142	4 730	3 248	1 482	45.63
	Immobilisations en cours						
Avances et acomptes							
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés	15		15	15			
Prêts							
Autres immobilisations financières	395		395	395			
<b>TOTAL I</b>	<b>12 282</b>	<b>7 142</b>	<b>5 140</b>	<b>3 658</b>	<b>1 482</b>	<b>40.52</b>	
Comptes de liaison							
<b>TOTAL II</b>							
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	CREANCES (3)						
	Créances usagers et comptes rattachés						
	Autres créances	290		290	10 600	10 310	97.26
Valeurs mobilières de placement							
Instruments de trésorerie							
Disponibilités	230 732		230 732	187 629	43 103	22.97	
Charges constatées d'avance (3)	1 555		1 555		1 555		
<b>TOTAL III</b>	<b>232 577</b>		<b>232 577</b>	<b>198 229</b>	<b>34 348</b>	<b>17.33</b>	
Comptes de Régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion act (VI)						
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>244 859</b>	<b>7 142</b>	<b>237 717</b>	<b>201 887</b>	<b>35 830</b>	<b>17.75</b>	

(1) Dont droit au bail  
(2) Dont à moins d'un an  
(3) Dont à plus d'un an

## BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
FONDS ASSOCIATIFS	<b>Fonds propres</b>				
	Fonds associatifs sans droit de reprise	91 802	89 611	2 191	2.45
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau				
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédents ou Déficits)	17 408	2 191	15 216	694.38
	<b>Autres fonds associatifs</b>				
Fonds associatifs avec droit de reprise :					
Apports					
Legs et donations					
Résultats sous contrôle de tiers financeurs					
Ecarts de réévaluation					
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables					
Provisions réglementées					
Droit des propriétaires					
	<b>TOTAL I</b>	109 210	91 802	17 408	18.96
	Comptes de liaison				
	<b>TOTAL II</b>				
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges	64 804	35 400	29 404	83.06
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement				
	Fonds dédiés sur autres ressources				
	<b>TOTAL III</b>	64 804	35 400	29 404	83.06
DETTES (1)	Emprunts obligataires				
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 371	27 921	9 550-	34.20-
	Dettes fiscales et sociales	45 332	46 267	935-	2.02-
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes		497	497-	100.00-
	Instrument de trésorerie				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance				
	<b>TOTAL IV</b>	63 703	74 685	10 982-	14.70-
	Ecarts de conversion passif (V)				
	<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	237 717	201 887	35 830	17.75

## COMPTES DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019	Exercice N-1 31/12/2018
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (1)</b>		
Ventes de marchandises	4 229	8 931
Production vendue de Biens et Services	8 244	1 614
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	12 473	10 545
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	282 097	283 589
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	137	
Collectes		
Cotisations	5 219	4 304
Autres produits	13	17
<b>TOTAL I</b>	<b>299 938</b>	<b>298 455</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (2)</b>		
Achats de marchandises	1 113	1 109
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)		
Autres achats et charges externes	63 076	67 718
Impôts, taxes et versements assimilés	1 418	1 399
Salaires et traitements	141 626	141 014
Charges sociales	44 114	55 010
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	2 419	3 356
Sur immobilisations : dotations aux provisions		
Sur actif circulant : dotations aux provisions		
Pour risques et charges : dotations aux provisions	29 404	28 000
Subventions accordées par l'association		
Autres charges (2)	0	0
<b>TOTAL II</b>	<b>283 170</b>	<b>297 606</b>
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>16 768</b>	<b>850</b>
<b>QUOTES-PARTS DE RESULTATS SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN</b>		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier		
Autres intérêts et produits assimilés	746	658
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL V</b>	<b>746</b>	<b>658</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL VI</b>		
<b>2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>746</b>	<b>658</b>
<b>3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>17 514</b>	<b>1 508</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	51	1 248
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>TOTAL VII</b>	<b>51</b>	<b>1 248</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	157	565
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions		
<b>TOTAL VIII</b>	<b>157</b>	<b>565</b>
<b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>106</b>	<b>684</b>
Impôts sur les bénéfices (IX)		
<b>TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)</b>	<b>300 735</b>	<b>300 362</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX)</b>	<b>283 327</b>	<b>298 170</b>
<b>SOLDE INTERMEDIAIRE</b>	<b>17 408</b>	<b>2 191</b>
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
- Engagements à réaliser sur ressources affectées		
<b>5. EXCEDENTS OU DEFICITS</b>	<b>17 408</b>	<b>2 191</b>

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 237 716.76 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 299 938.21 Euros et dégageant un excédent de 17 407.62 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

**- REGLES ET METHODES COMPTABLES -****Principes et conventions générales**

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

**Permanence des méthodes**

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

**- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -**

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

**Etat des immobilisations**

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	0		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	7 971		3 901
TOTAL	7 971		3 901
Autres titres immobilisés	15		
Prêts, autres immobilisations financières	395		
TOTAL	410		
TOTAL GENERAL	8 381		3 901

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			0	0
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			11 872	
TOTAL			11 872	
Autres titres immobilisés			15	
Prêts, autres immobilisations financières			395	
TOTAL			410	
TOTAL GENERAL			12 282	0

**Etat des amortissements**

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	0			0
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	4 724	2 419		7 142
TOTAL	4 724	2 419		7 142
TOTAL GENERAL	4 724	2 419		7 142

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Matériel de bureau informatique mobilier	2 419				
TOTAL	2 419				
TOTAL GENERAL	2 419				

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

**Etat des provisions**

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Pensions et obligations similaires	35 400	29 404			64 804
TOTAL	35 400	29 404			64 804
TOTAL GENERAL	35 400	29 404			64 804
Dont dotations et reprises d'exploitation		29 404			

**Etat des échéances des créances et des dettes**

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	395		395
Débiteurs divers	290	290	
Charges constatées d'avance	1 555	1 555	
TOTAL	2 240	1 845	395

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	18 371	18 371		
Personnel et comptes rattachés	14 869	14 869		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	29 175	29 175		
Autres impôts taxes et assimilés	1 288	1 288		
TOTAL	63 703	63 703		

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

**Détail des produits à recevoir**

	Montant
RRR NON ENCORE RECUS	
- CARTOTHEQUE AVOIR A RECEVOIR	40
AUTRES ORG.PDTS A RECEVOIR	
- SPONSOR : BPAURA marché potier	250
Total	290

**Détail des charges à payer**

	Montant
FRS FACTURES NON PARVENUES	
- CAC 2019 HLB AUDIT	2 220
- STE SIGOLENE 2E SEM 2019	981
- STE SIGOLENE 2E SEM 2019	890
- LOYER SAINT PAL DE MONS 2019	321
- CHARGES LOCATIVES ST PAL 2019	248
- PERSONNEL MAIRIE ST PAL 2019	1 732
- SEGECO DECEMBRE 2019	222
- PERSONNEL MAIRIE STE SIGOLENE	6 707
- TFC TELEPHONE MONISTROL	169
- solde extension esp vtt 2018	3 280
DETTES PROV.POUR C.P	
- PROVISION CONGES PAYES	14 719
AUTRES CHARGES A PAYER	
- INDEMNITE DE REGISSEUR	150
ORG.SOC.CHARGES A PAYER	
- AGEFOS FORMATION	1 418
- PROVISIONS CH. SOC/CP	6 502
- CHARGES SUR INDEMNITES REGISS.	45
Total	39 603

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

**Détail des charges constatées d'avance**

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE			
- AITP QUADRA	176		
- stock boutique 31122019	1 379		
Total	1 555		

**- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -****Engagement en matière de pensions et retraites**

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Une provision pour charge a été comptabilisé au titre de cet exercice pour 29 404 €.

**Indemnité de départ à la retraite**

Tranches d'âges	Engagement à	Montant
59 ans	moins d'un an	18 150
54 à 58 ans	1 à 5 ans	12 370
50 à 54 ans	6 à 10 ans	24 299
40 à 49 ans	11 à 20 ans	
30 à 39 ans	21 à 30 ans	9 985
moins de 30 ans	plus de 30 ans	
Engagement total		64 804

**Hypothèses de calculs retenues**

- départ à la retraite à l'âge de 62 ans
- profil de carrière à décroissance moyenne
- turn over faible
- taux d'inflation
- taux d'actualisation 2%

	Dirigeants	Autres	Provisions
Indemnités de départ à la retraite et indemnités pour personnel en activité			29 404

